



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2023

Date de la convocation : 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Locations des salles communales ;
- 2- Règlement Intérieur périscolaire et restaurant scolaire ;
- 3- Aménagement de l'aire de jeux du lotissement ;
- 4- Commission urbanisme ;
- 5- Triptyque CoPLER ;
- 6- Travaux divers ;
- 7- Questions diverses.

Présents :

Jean-Christophe GUILLON, Jean-Marc GIRAUD, Pierre SALAZARD, Jocelyn JUNET, Nicolas PONTILLE, Michel PATUREL, Sandrine BLEIN, Myriam CORTEY, Maryline PANENC, Fernand BERCHOUX, Leïtia BERNICAT,

Absents : Paula RODRIGUES, Hervé PONTILLE, Myriam CORTEY, Jean-Pierre BUCCO, Carole IAFRATE

Pouvoirs déposés :

Hervé PONTILLE à Jean-Marc GIRAUD
Carole IAFRATE à Leïtia BERNICAT,
Myriam CORTEY à Nicolas PONTILLE
Jean-Pierre BUCCO à Pierre SALAZARD

Secrétaire élu pour la séance : Fernand BERCHOUX

- Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance du conseil précédent du Procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

- LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le règlement des locations des salles de la commune.

Concernant les cautions, actuellement, la commune demande aux personnes qui louent les salles de verser une caution de 400€. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander deux cautions : une caution pour le ménage et une caution pour les dégradations diverses.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de mettre en place une caution de 100 euros pour le ménage et une de 400 euros pour les dégradations. Et ceci pour les trois salles en location.

Concernant le tarif des salles, Monsieur le Maire fait part d'une incohérence sur les tarifs de l'ancien restaurant scolaire et de la salle communale et propose les nouveaux tarifs

Location du Restaurant scolaire : 90 euros + 10 euros de chauffage en hiver

Location du Restaurant scolaire + vaisselle : 100 euros + 10 euros de chauffage en hiver

Location du Restaurant scolaire + Salle communale : 250 euros + 10 euros de chauffage en hiver

Location du Restaurant scolaire + Salle communale + vaisselle : 280 euros + 10 euros pour le chauffage en hiver

Les frais de chauffage sont à payer pendant la période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars pour l'ancien restaurant scolaire.

La salle communale est équipée d'un monnayeur.

Pour la location de la salle de la Forest, un acompte de 70 euros était demandé. Or les réservations se faisant principalement par téléphone et vu que les chèques sont encaissés au trimestre, un chèque global est généralement demandé.

Le Conseil Municipal souhaite enlever ce chèque d'acompte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un tarif avait été voté concernant les locations pour un vin d'honneur. En mairie, il nous a été demandé la salle de l'ancien restaurant scolaire pour un vin d'honneur, quel tarif donner ?

Une réservation a été faite pour un pot le samedi après-midi. La mairie étant fermée le samedi après-midi et le dimanche, une restitution des clés a été faite seulement le lundi matin. La question se pose sur le fait que la location a été payée pour un pot alors que la salle a peut-être été utilisée tout le week-end ?

Il serait bien de mettre un cadre à cette location.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal s'accorde sur :

- La location pour un pot seulement du lundi au vendredi avec restitution des clés le lendemain à 9h30 maximum.
- La location pour le week-end avec une possession des clés du vendredi avec sa restitution le lundi 9h30.
- Si la salle a été loué pour un vin d'honneur le vendredi avec une restitution des clés pour 9h30 le samedi, la location du weekend pourra démarrer à partir de 9h30 le samedi.

Tarif pour une location pour un pot en plus des deux cautions (100€ et 400 €):

- Restaurant Scolaire : 40 euros,
- Salle communale : 100 euros,
- Salle de la Forest : 100 euros

Monsieur le Maire aborde le point des états des lieux des salles. Après le départ en retraite de Mme Carado, les états des lieux des salles n'ont plus été réalisés. Les personnes viennent chercher et ramener les clés en mairie. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait important de remettre en place un système d'état des lieux avec une visite avant et après les locations afin que nos salles restent en bon état.

Après débat, la proposition reste en attente afin de trouver une ou des personnes qui souhaitent vouloir s'engager dans cette mission.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et avoir débattu sur les différents points abordés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer les tarifications suivantes :

- **Cautions** : pour toutes locations des différentes salles, seront demandées une caution de 100 Euros pour le ménage et une caution de 400 Euros pour les divers dégâts.
- **Petite Salle de la Porchellerie et Salle Communale**: Tarifs de locations

LOCATION	TARIF	Chauffage d'Octobre à Mars
Salle communale	160 Euros	
Petite Salle de la Porchellerie	90 Euros	10 Euros
Petite Salle de la Porchellerie + Forfait vaisselle	100 Euros	10 Euros
Petite Salle de la Porchellerie + Salle Communale	250 Euros	10 Euros

Petite Salle de la Porchellerie + Salle Communale + Forfait vaisselle	280 Euros	10 Euros
---	-----------	----------

- **Vin d'honneur** : la réservation pour un vin d'honneur pourra se faire du lundi au vendredi soir avec une restitution des clés le lendemain à 9h30.
Les tarifs seront les suivants : - Salle Communale : 100 Euros ;
- Petite salle de la Porchellerie : 40 Euros ;
- Salle de la Forest : 100 Euros.
Si un vin d'honneur est demandé pour un samedi ou un dimanche, la location sera considérée comme une location au weekend-end. Le tarif appliqué sera celui du week-end entier.
- **Salle de la Forest** : l'acompte de 70 Euros ne sera plus demandé lors de la réservation de la salle. Les personnes verseront la totalité de la location à la réservation.

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Leitia BERNICAT, 1er adjointe, qui donne lecture du règlement des temps périscolaires : Cantine, Garderie et Etudes Surveillées.

Madame Leitia BERNICAT, 1er adjointe, engage le débat avec le Conseil Municipal sur des observations qui ont été faites au cours de cette année scolaire et qui seront mises à jour dans le nouveau règlement comme :

- La capacité d'accueil du restaurant scolaire,
- Les absences des élèves et leur tarification,
- Les modalités de communication entre parents et agents des temps périscolaires.

Madame Leitia BERNICAT, 1er adjointe, informe qu'en complément de ce règlement, une charte de vie des temps périscolaires a été réalisée. Elle sera intégrée au règlement.

Les familles devront lire et acter ce règlement avant la première inscription aux temps périscolaires de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le nouveau règlement des temps périscolaires qui sera mis en place pour la rentrée scolaire 2023-2024.

AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU LOTISSEMENT DE L'HIPPODROME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un espace au lotissement de l'Hippodrome était dédié à une aire de jeux pour les enfants. Dans l'opération, il avait été convenu d'acheter des jeux d'extérieur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qui ont été réalisés pour cette aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le choix de l'entreprise ESA Sports pour l'achat d'une structure multi-activités et de deux jeux à ressort,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COMMISSION URBANISME -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des changements ont été instaurés à partir du 1er septembre 2022 concernant les déclarations de travaux des pétitionnaires et donc sur la taxe d'aménagement. Ses changements sont dus au décret du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement aux services de la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que le décret fixant l'obligation déclarative des redevables de la taxe d'aménagement et de la taxe archéologie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une commission urbanisme devrait être mise en place afin d'apporter un suivi sur les travaux des administrés suite aux demandes d'urbanisme déposées en mairie.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la mise en place d'une commission urbanisme ;
- DECIDE de procéder à main levée à la désignation des membres de la commission ;
- DESIGNNE au sein de la commission urbanisme, les membres suivants :
 - M. Nicolas PONTILLE
 - Mme Sandrine BLEIN
 - M. Jean-Christophe GUILLON
 - Mme Maryline PANENC

- TRIPTYQUE COPLER -

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Christophe GUILLON, 2ème adjoint, qui est en charge de présenter le triptyque au Conseil Municipal qui a été approuvé par délibération lors du Conseil Communautaire de la séance du 15 décembre 2022.

Monsieur Jean-Christophe GUILLON, 2ème adjoint, donne lecture des trois parties du triptyque au Conseil Municipal soit :

- Pacte de gouvernance,
- Projet de territoire,
- Pacte financier et fiscal.

Après lecture du document, un débat s'installe entre les membres du conseil.

Dans un premier temps sur le pacte de gouvernance :

- Le Conseil Municipal relance le sujet sur la composition du bureau communautaire qui n'est pas conforme aux statuts de la CoPLER et qui n'a toujours pas été mise à jour ;
- Concernant les commissions, les membres du conseil notent que lors des réunions, les conseillers ne sont pas assez impliqués. Toutes les décisions sont prises en amont et les Conseillers sont là seulement pour relayer les informations de commission à commune.

Sauf pour la commission Petite Enfance où une dynamique est mise en place avec des échanges, des prises de décisions, ...

- Le Conseil Municipal a le sentiment que des décisions prises en Conseil CoPLER sont décidées sans prendre l'avis au préalable des conseils municipaux des différentes communes. Cela leur donne l'impression d'être mis au pied du mur et qu'on ne leur laisse pas le choix. Tout est déjà

décidé en amont.

Dans un deuxième temps sur le pacte de territoire :

- Le Conseil Municipal s'interroge sur l'engagement financier sur le site de JALLA qui n'est pas la propriété de la CoPLER !
- Le projet territoire proposé est très générique. Il reprend différents projets que l'on peut retrouver au niveau national. Le descriptif peut s'appliquer à toute communauté de communes mais n'est pas spécifique à la CoPLER.

Dans un troisième temps sur le pacte financier et fiscal :

- Le Conseil relève une contradiction entre le projet de territoire et le pacte financier concernant les chemins de randonnée à mettre en valeur sur le projet de territoire et remis en question sur le pacte financier.

En conclusion, il en ressort au Conseil Municipal que le triptyque est un dossier générique n'apportant pas de vraies réponses aux questions. C'est un document que l'on peut retrouver partout : il n'est pas spécifique à la CoPLER. Des contradictions interviennent entre les différents pactes.

Le Conseil reste perplexe. Le dossier a déjà été voté par la CoPLER avant d'être présenté et avisé par le Conseil Municipal. Il apparaît donc évident que le Conseil Municipal de Lay désapprouve ce triptyque à l'unanimité.

TRAVAUX DIVERS

• **PRET :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le marché public de la Maison Jacquetton n'étant pas fini, le versement des différentes subventions n'a pas pu être demandé. De plus, les travaux du préau ont débuté donc il conviendrait de renouveler l'emprunt à court terme pour pallier aux subventions.

Monsieur le Maire fait part de l'offre du Crédit Mutuel :

Emprunt à court terme de 200 000 €uros

- Durée de 1 an
- Au taux fixe de 2.5% avec des intérêts trimestriels
- Frais de dossier de 50 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la proposition d'un prêt à court terme de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les conditions énoncées par monsieur le Maire ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, de réer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget communale les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- **CHEMIN DE RONDE**

La 2eme phase des travaux d'enrobé au chemin de Ronde est terminée. Une zone pose problème avec un enrobé friable. Après constat avec l'entreprise, cette zone sera refaite avec enlèvement de l'enrobé existant défectueux et l'application d'une nouvel enrobé.

- **PREAU**

Le chantier a été alimenté par la société BRUN qui doit commencer la pose de la charpente et du bardage le 24 avril 2023.

- **ILLUMINATION**

Nous avons reçu la facture de CEGELEC pour la pose et la dépose des illuminations. La facture s'élève à 6 391,12 euros TTC. Coût à prendre en compte pour les autres années.

- **TRAVAUX DIVERS**

Les agents continuent les travaux de plantation du gazon au niveau du l'usine Rachel-Tex et le long des Allées.

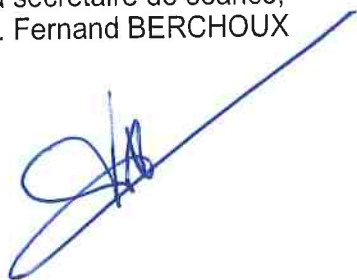
- QUESTIONS DIVERSES -

- **ELECTION SENATEURS** : vote de trois délégués le vendredi 9 juin 2023. Un conseil spécial devra être organisé à cette date-là. Les élections sénatoriales sont programmées le 24 septembre 2023.
- **DEPART JOCELYNE** : un pot est organisé par la municipalité le 27 avril à 19h pour le départ en retraite de Jocelyne. Des cartes cadeaux ont été commandées pour son départ.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 25 mai 2023.

PV arrêté en date du jeudi 25 mai 2023

La secrétaire de séance,
M. Fernand BERCHOUX



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD

